

DP

# DOMAINE PUBLIC

**Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse**

Un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

*En continu, avec liens et commentaires, sur [domainepublic.ch](http://domainepublic.ch)*

DP2074

DANS CE NUMÉRO

---

Edition du  
30 mars 2015

**Après la concurrence fiscale, le moins-disant social** (Jean-Daniel Delley)

Paradoxalement, l'attitude de l'UDC et d'un certain nombre de communes pousse à la mise en place d'une harmonisation fédérale de l'aide sociale

**Sans but lucratif, mais avec système de gestion** (Yvette Jaggi)

Pour ses trente ans, voici enfin le modèle fribourgeois de management des organisations sans but lucratif traduit en français

**C'est la richesse helvétique qui rend le franc si fort** (Jean-Daniel Delley)

Partis et Parlement ne font que ressasser de vieilles recettes, sans aborder le fond du problème

**Le bal du prix des denrées alimentaires** (Albert Tille)

Une initiative de la Jeunesse socialiste sur un problème global qui appelle une action au moins européenne

**Affaire Abacha et honoraires d'avocat** (Invité: Luc Recordon)

Le montant tant de la somme détournée (et maintenant restituée au Nigéria) que des honoraires d'avocat donnent le tournis

# Après la concurrence fiscale, le moins-disant social

Paradoxalement, l'attitude de l'UDC et d'un certain nombre de communes pousse à la mise en place d'une harmonisation fédérale de l'aide sociale

Jean-Daniel Delley - 19 mars 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27417>

La Constitution fédérale garantit le droit «*d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine*» (art. 12). Mais c'est aux cantons et souvent aux communes de concrétiser ce droit (art. 115).

Cette décentralisation extrême peut présenter l'avantage de la proximité entre les services sociaux et les personnes bénéficiaires de l'aide sociale. Mais les inconvénients sont nombreux: inégalité de traitement, coordination lacunaire des diverses prestations et efficacité insuffisante de l'aide.

C'est la conclusion d'un [rapport](#) du Conseil fédéral qui préconise une loi-cadre pour harmoniser les conditions d'octroi de l'aide sociale, les prestations minimales et celles visant l'intégration sociale et professionnelle ainsi que la coordination avec d'autres types de prestations. Mais les cantons s'y opposent, lui préférant un concordat intercantonal.

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), regroupant tous les cantons, des offices fédéraux, des organisations privées et environ 600 villes et communes, tente bien de fixer des normes. Mais ce ne sont

que des recommandations. Certains cantons les intègrent dans leur législation; pour d'autres, elles n'ont que valeur indicative.

Plusieurs communes ont déjà claqué la porte de la CSIAS, jugeant ses normes trop généreuses. A titre d'exemple, le forfait d'entretien proposé par la Conférence se monte à 986 francs par mois (état 2013) pour une personne seule (loyer et assurance non compris). Pour rappel, l'aide sociale ne consiste pas à assurer la seule survie; elle doit répondre aux besoins de base matériels et sociaux indispensables à une existence conforme à la dignité humaine, comme le précise la Constitution.

Pourtant la situation exigerait sans tarder une harmonisation au niveau fédéral. Avec l'augmentation des dépenses d'aide sociale, des communes cherchent à se soustraire à leurs obligations. Ainsi une femme au bénéfice de l'aide sociale résidant à Saint-Gall et désireuse de s'établir à Rorschach se serait vu refuser son inscription par le Contrôle des habitants de cette dernière commune. C'est du moins ce qu'affirment les autorités de Saint-Gall.

Le président de Rorschach, par ailleurs conseiller national UDC, estime suffisante une

somme de 12 francs par jour pour la nourriture, l'habillement et les loisirs. Son parti se montre plus «*généreux*» en préconisant une aide mensuelle de 600 francs.

Des communes, [à l'exemple de Spreitenbach](#), poussent les chômeurs âgés à retirer leurs avoirs du deuxième pilier plutôt que de recourir à l'aide sociale. Elles transfèrent ainsi la charge financière à la Confédération qui, au moment de la retraite, devra assumer les prestations complémentaires d'un assuré ne disposant plus du bénéfice de la prévoyance professionnelle.

Dans son [programme de législature](#) 2011-2015, l'UDC n'hésite pas à comparer l'aide sociale à une «*confortable chaise longue*». Les cas d'abus, peu fréquents selon les pointages régulièrement effectués par les services sociaux, mais montés en épingle par la presse de boulevard, alimentent cette campagne du moins-disant social.

Il ne faut cesser de le répéter: l'augmentation de la facture sociale résulte de la croissance de la fracture sociale. Il est plus simple de stigmatiser la population la plus fragile et de dénoncer le laxisme et la trop grande générosité de l'aide

sociale que de s'attaquer aux causes de la fragilisation et de l'exclusion sociales. L'évolution du marché du travail tout d'abord qui n'absorbe plus les personnes peu ou pas qualifiées; le durcissement des conditions d'accès aux assurances sociales (assurance-invalidité et assurance-chômage) ensuite; les bas salaires qui ne permettent pas de nouer les deux bouts; le nombre croissant des familles monoparentales enfin, premières victimes de la pauvreté.

Plusieurs villes ont étoffé leur corps d'inspecteurs sociaux chargés de traquer les abus. En général, l'argent ainsi récupéré n'a guère dépassé la dépense consentie. Peut-être ce genre d'initiative a-t-il un effet préventif.

Il est par contre des abus qui indignent beaucoup moins si ce n'est pas du tout les dénonciateurs du laxisme social. L'Administration fédérale des contributions dispose de 20 inspecteurs qui, entre 2008 et 2013, ont permis

de récupérer en moyenne annuelle 42 millions d'impôts dus et non payés. Pourtant le Parlement rechigne à accorder de nouveaux postes – un investissement à coup sûr rentable – lorsque le Conseil fédéral lui en fait la demande: le contribuable helvétique serait honnête et trop de contrôle affaiblirait la nécessaire relation de confiance entre l'Etat et le citoyen.

Un contrôle à géométrie variable, faible pour les forts et fort pour les faibles.

## Sans but lucratif, mais avec système de gestion

Pour ses trente ans, voici enfin le modèle fribourgeois de management des organisations sans but lucratif traduit en français

Yvette Jaggi - 24 mars 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27429>

En Suisse, sur un terreau traditionnellement fertile, le secteur associatif prospère et se diversifie, les fondations se multiplient, les entreprises sociales se développent. Mais si elles ont le nombre, les organisations à but non lucratif n'ont pas toujours la force ni la méthode.

Elles manquent souvent de moyens pour remplir leur mission, au service de leurs membres comme en faveur de tiers. Les *Non Profit Organisations* (NPO) doivent donc non seulement rechercher des fonds et développer leurs réseaux de bénévoles, mais aussi utiliser les ressources

financières et humaines à leur disposition de manière efficace et rigoureuse, avec un professionnalisme digne de leur vocation d'utilité sociale.

Les bons gestionnaires de NPO se réjouissent d'apprendre qu'ils disposent désormais de leur manuel de management, dont la huitième édition en allemand suivra de peu la [première parution](#) en français.

Un manuel tout ce qu'il y a de moins accrocheur: pas de recettes minute qui réussissent à tous les coups, point de *success-stories* motivantes, aucune étude de cas nommément désignée ni

d'analyse de démarche concrète, mais des dizaines de «figures», sortes de tableaux non chiffrés et de schémas uniformes, d'une lisibilité d'ailleurs inégale. Quant à la numérotation des chapitres et subdivisions du manuel à l'aide de la triste classification décimale, elle rappelle les fameuses «dissertations» traditionnellement présentées dans les universités alémaniques pour obtenir le très convoité *Dokortitel*.

### Un parti pris théorique et didactique

Plus regrettable, les auteurs renoncent à toute illustration

statistique du secteur multiple des organisations du secteur non lucratif. Les lecteurs qui voudraient se situer dans ce contexte foisonnant et bien vivant doivent chercher ailleurs leurs points de repère.

Par exemple, dans les énigmatiques comptes nationaux où la consommation des ménages comprend les dépenses des institutions sans but lucratif (ISBL) qui sont à leur service. De son côté, le [compte de production des ménages](#) comprend notamment la valeur ajoutée par les activités bénévoles, au sein du foyer ou à l'extérieur. Autre source d'information statistique relativement sommaire: le site du [VerbandsManagement Institut](#) (VMI), fondé dans les années 70 par le professeur [Ernst-Bernd Blümle](#) au sein de la Faculté des sciences économiques de l'Université de Fribourg.

D'où le nom de *Modèle fribourgeois* donné au système de management des organisations sans but lucratif, dont la première formulation remonte à une trentaine d'années et dont l'exposé représente désormais plus de 1'800 pages – dont près de 270 en français depuis décembre dernier.

Avec le temps, le modèle a été mis en œuvre dans plus de 200 associations, fondations, coopératives et autres institutions actives en Allemagne, en Autriche et en Suisse. Mais le manuel n'en cite que trois, dont la Croix-

Rouge et Swiss Olympic. Heureusement, le site du VMI se montre moins discret et présente la vaste palette de ses [contributeurs](#), qui cotisent pour la plupart entre 300 et 1'000 francs par an et appliquent probablement tout ou partie du *Modèle fribourgeois*.

Ce modèle se décompose en trois parties dont la première et principale concerne le management du système lui-même et comprend sans surprise cinq domaines d'intervention: la prise de décision et sa mise en œuvre, le pilotage de l'institution (planification, contrôle de gestion et management de la qualité), la direction du personnel et sa motivation, l'organisation structurelle ainsi que la maîtrise des processus de changement et d'innovation. S'y ajoutent deux autres champs d'activités, aussi importants pour les organisations sans but lucratif que pour les entreprises visant la rentabilité et la maximisation de leurs profits: le management du marketing, comprenant la gestion et la promotion de l'offre de services, ainsi que, particulièrement délicat, le management des ressources. Une place de choix est à juste titre consacrée aux relations humaines entre les membres, à la fois payeurs et bénéficiaires des services de la NPO, les collaborateurs bénévoles et le personnel salarié.

Souvent présent dans les ouvrages analogues anglais ou américains, l'humour ne brille pas dans la présentation du *Modèle fribourgeois*. Et

pourtant, au détour d'un alinéa, on en trouve des traces, espérons-le délibérées. Une perle dans le genre figure au chapitre du mode de gouvernance. Les auteurs citent d'abord les régimes usuels: la démocratie plus ou moins étendue, l'autocratie «souvent liée à la force de persuasion de l'individu dominant», l'oligarchie qui tend à la concentration du pouvoir au niveau du comité voire de son bureau et, stade suprême de la liberté d'association, la bureaucratie qui s'instaure avec la multiplication des salariés et la diminution relative du nombre des bénévoles.

A ces formes classiques, ils ajoutent «l'adhocratie». Cet amusant néologisme désigne les groupements moins formalistes, du type collectifs ou rassemblements, dans lesquels on définit les règles régissant la prise de décision «en fonction des besoins». Une telle souplesse convient aux temps de transition ou d'adaptation des structures; elle répond aussi bien aux aspirations actuelles à l'auto-organisation qu'aux continuels besoins de changement en réaction à l'évolution des sensibilités personnelles et de l'environnement social.

Par leur diversité et leur mobilité, les organisations sans but lucratif jouent un rôle particulièrement important dans la vie culturelle et sportive, dans les domaines de la santé et des services sociaux, dans la défense des intérêts professionnels et des

droits syndicaux. Nombre d'entre elles se rattachent aux principes de l'économie sociale et solidaire. Les NPO dépassent souvent la «*vocation de pallier les défaillances du marché ou de l'Etat*» que leur attribue le «*Prière d'insérer*» des éditeurs. Elles prennent des initiatives, développent les services rendus à leurs membres et clients, redessinent les champs de compétences, fournissent

des prestations sur mandat de l'Etat et encaissent des subventions et indemnités dont la somme dépasse souvent celle des dons et cotisations.

L'influence croissante que les organisations sans but lucratif exercent sur le volume des tâches accomplies par les administrations publiques et surtout sur la structure des budgets des collectivités renforce une double exigence à

l'égard des NPO et de leurs dirigeants: celle d'un management responsable et celle d'une transparence maximale sur les ressources et leur utilisation.

Et cela vaut non seulement pour les associations mandatées, mais aussi pour les partis, les groupes d'intérêts, les fondations reconnues d'utilité publique...

## C'est la richesse helvétique qui rend le franc si fort

Partis et Parlement ne font que ressasser de vieilles recettes, sans aborder le fond du problème

Jean-Daniel Delley - 30 mars 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27444>

Comme on pouvait s'y attendre ([DP 2071](#)), le débat urgent sur le franc fort, tenu par le Conseil national le 18 mars dernier, n'a apporté ni explications ni solutions.

A droite, on en a profité pour reprendre l'antienne de la déréglementation et de la réduction des coûts. Et pour confirmer tout le mal que l'on pense de la révision du droit de la société anonyme, des mesures d'accompagnement de la libre circulation - en particulier l'extension facilitée des conventions collectives de travail - et de la transition énergétique. Pour insister aussi sur la nécessité de procéder sans délai à la réforme en cours de l'imposition des entreprises.

A gauche, on rêve à la

réinstauration d'un taux plancher et à un contrôle politique plus serré de la Banque nationale. Quant au Conseil fédéral, il s'est contenté de psalmodier la Sainte-Trinité de l'innovation, de la recherche et de la productivité, sans proposer de plan concret. Le Conseil des Etats s'est refusé à pratiquer ce vain exercice; mieux vaut se taire lorsque l'on a rien à dire.

Sur le terrain, par contre, les réactions très concrètes à la hausse du franc suisse n'ont pas tardé. Les annonces de suppression d'emplois, de baisse des salaires, d'augmentation de la durée du travail et de délocalisation se multiplient. Le nombre de salariés au chômage partiel a [doublé](#) en un mois. A chaque fois au nom du franc fort.

Pourtant les chiffres ne sont pas (encore) catastrophiques et les prévisions pessimistes exprimées dès l'annonce de la suppression du taux plancher connaissent déjà des [corrections positives](#). Reste que les plaintes entrepreneuriales, largement diffusées, ne peuvent que renforcer les craintes de la population - des salariés en particulier - et faciliter l'acceptation des mesures qui péjorent les conditions de travail. Comme le reconnaît le toujours jovial [Jean-Claude Biver](#), patron des marques horlogères Hublot, Zenith et TAG Heuer, les Suisses sont tellement assidus, un «*peuple prêt à travailler deux heures de plus pour le même salaire*»!

Il est pourtant permis de relativiser les risques que le

franc fort fait courir à l'économie helvétique. Certes, le tourisme et les PME exportatrices exposées à la concurrence étrangère vont souffrir. Mais les multinationales produisent souvent sur leurs différents marchés. Quant à l'industrie du luxe, la demande est peu sensible à l'évolution des prix et l'on peut, le cas échéant, rogner sur des marges confortables. Par ailleurs, les entreprises suisses disposent d'importantes liquidités et peuvent maintenant acquérir des sociétés concurrentes étrangères à meilleur compte. De plus, les produits importés sont moins chers non seulement pour les ménages, mais également pour les entreprises.

Reste que dans certains cas particuliers, le maintien des emplois ou même la survie d'une entreprise peut justifier une augmentation temporaire du temps de travail. A condition que les salariés disposent des informations pertinentes. Or, en Suisse leurs

droits en la matière restent très insuffisants. Les difficultés évoquées devraient pourtant favoriser une réouverture du dossier de la participation, de manière à ce que «notre» économie devienne véritablement nôtre, celle des salariés aussi.

Le débat se limite à la manière de lutter contre les effets négatifs du franc fort. Il faudrait pourtant évoquer aussi les raisons profondes de cette valorisation de notre monnaie. En période de turbulences économiques et politiques, la demande accrue de francs suisses traduit la recherche d'une valeur sûre, d'un refuge. Mais, comme l'a rappelé [Jean-Pierre Danthine](#), le vice-président de la Banque nationale suisse, les épargnants helvétiques - entreprises et particuliers - ont également contribué à l'emballlement du franc. Leurs investissements de portefeuilles à l'étranger ont considérablement décliné. Alors que traditionnellement ces

derniers étaient le double des investissements étrangers en Suisse, depuis la crise de l'euro cet excédent a disparu.

Par contre les exportations n'ont pas faibli et l'excédent de la balance commerciale continue d'avoisiner 10% du PIB. En clair, si la croissance a été dopée aux exportations, ces dernières exercent une forte pression sur le niveau du franc. Pour [Daniel Binswanger](#), fin analyste de la politique et de l'économie helvétiques, la question-clé qu'il faudra bien régler est celle de notre dépendance aux exportations.

Comment l'atténuer et renforcer le marché intérieur? Une question centrale que les parlementaires fédéraux, tout occupés à débiter leurs vieilles recettes, se sont bien gardés d'évoquer. Pas plus d'ailleurs que les présidents du PLR, de l'UDC et du PDC qui s'en remettent manifestement à la magie du chiffre 13: leurs [treize propositions](#) pour lutter contre le franc fort ne sont que poudre de perlimpinpin.

## Le bal du prix des denrées alimentaires

Une initiative de la Jeunesse socialiste sur un problème global qui appelle une action au moins européenne

Albert Tille - 20 March 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27423>

En 2008, la flambée des prix des denrées alimentaires a, estime la [FAO](#), augmenté de 75 millions les victimes de la faim dans le monde. La hausse de 87% du prix des céréales a

provoqué des émeutes de la faim dans de nombreux pays africains où la disparition de l'agriculture vivrière rend la population dépendante de l'importation de denrées

alimentaires.

Mais les malheurs des pays pauvres ont été relégués au second rang de l'opinion internationale focalisée sur la

crise financière frappant les pays riches. Il a fallu le retour du bâton et une chute des prix du blé de 60% pour provoquer en 2010 une émeute, à Paris, des céréaliers français ([DP 1868](#)). Le contrôle du mouvement erratique du cours des matières premières agricoles devient alors une préoccupation internationale.

En 2011, il est à l'ordre du jour du [G20](#), alors présidé par la France. Le sommet de Cannes adopte un plan d'action prévoyant l'amélioration de la transparence des marchés et la limitation de l'intervention spéculative des acteurs étrangers au commerce des matières premières qui accentue la volatilité des cours. En 2012, une [sécheresse](#) aux Etats-Unis et en Russie alerte à nouveau l'opinion.

En Suisse, les Jeunesses socialistes lancent alors l'initiative [«Stop à la spéculation sur les denrées alimentaires»](#). Ils sont soutenus par les Verts, la plupart des organisations d'aide au développement et le syndicat agricole minoritaire Uniterre. Le texte entend interdire aux banques, assurances, et autres gestionnaires de fortune toute intervention dans des instruments financiers se rapportant à des denrées alimentaires. L'initiative précise que les contrats garantissant des prix à terme entre producteurs et commerçants sont autorisés.

## **Spéculation utile ou nuisible**

L'initiative fait donc la différence entre la spéculation utile et la spéculation nuisible, pour reprendre les termes du spécialiste de la Déclaration de Berne dans [La Vie économique](#).

Pour planifier sa culture, un producteur a intérêt à connaître le prix auquel il pourra vendre sa récolte. Il passe donc avec un commerçant un contrat qui fixe le prix et la date de la transaction. Mais le marchand, au vu de ses stocks, peut avoir intérêt à céder son contrat à un autre négociant. La pratique se généralise depuis des décennies, lesdits contrats à terme s'échangent en bourse. Cette spéculation faite par les professionnels de la branche a un effet bénéfique sur l'équilibre du marché. C'est donc une spéculation utile.

Mais les acteurs extérieurs, qui achètent ou vendent les contrats à terme uniquement pour chercher un profit, et non pour s'adapter à l'offre et la demande du marché des produits agricoles, auxquels ils sont étrangers, font une spéculation nuisible.

Depuis la flambée des prix de 2008, de nombreuses études ont cherché à déterminer l'influence réelle de la spéculation des acteurs strictement financiers. La [réponse](#) est toute en nuance, comme celle d'un expert de la FAO.

L'envolée historique de 2008 est due essentiellement à une forte augmentation de la demande de produits agricoles

provoquée par la hausse des revenus dans les pays émergents, la production grandissante d'agrocarburants et la faiblesse des stocks. La spéculation financière, qui a gagné le marché des contrats à terme des denrées alimentaires, n'a influencé les prix que pendant un laps de temps très court.

Le Conseil fédéral retient cette analyse pour justifier dans son [Message](#) le rejet de l'initiative des Jeunes socialistes. Le commerce des denrées alimentaires est de dimension mondiale. Une interdiction des transactions dans un seul pays n'aurait aucun effet sur le marché. Les opérations faites en Suisse se transfèreraient à l'étranger. La voie solitaire ne ferait qu'affaiblir la place économique suisse. Le Conseil fédéral ne propose pas de contre-projet. Il affirme que sa politique actuelle suit étroitement la stratégie internationale du G20 et les mesures prises par les Etats-Unis, et surtout celle de l'[Union européenne](#).

Ce que l'on pourrait considérer comme un contre-projet indirect est contenu dans le [Message](#) sur les marchés financiers d'octobre 2014. Le projet de loi est assorti d'une proposition annexe qui prévoit d'intégrer ultérieurement dans la loi une limitation des produits financiers dérivés touchant les matières agricoles, analogue à celle qui entrera en vigueur en Europe en 2017. Mais la commission parlementaire compétente (CER-N) s'est déjà prononcée

contre cette dernière proposition.

La rigoureuse initiative socialo-tiers-mondiste sera balayée à Berne. Le débat sur la spéculation sur les denrées

alimentaires se résumera sans doute à l'alternative: inaction ou alignement sur Bruxelles.

## Affaire Abacha et honoraires d'avocat

Le montant tant de la somme détournée (et maintenant restituée au Nigéria) que des honoraires d'avocat donnent le tournis

Invité: Luc Recordon - 26 March 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27435>

Il n'y a pas en Suisse de tarif harmonisé pour la rémunération des avocats. Les autorités de la concurrence n'ont jamais toléré l'élaboration de directives ou de règles contraignantes qui détermineraient de manière rigide le calcul des honoraires.

Cela ne signifie pas pour autant que les avocats sont entièrement libres de fixer leurs honoraires comme bon leur semble. Diverses règles légales et déontologiques encadrent la pratique. Ces règles visent en premier lieu à protéger le public ainsi que la réputation et l'indépendance de la profession; elles cherchent également à préserver les intérêts privés des clients concernés, qui peuvent se trouver dans une position de faiblesse, bien mal outillés pour comprendre les subtilités des factures d'avocat.

A l'inverse du droit anglo-saxon, il est interdit en Suisse de prévoir une rémunération dépendant exclusivement du résultat du procès. Les fameux arrangements dans les litiges

en responsabilité civile américains - munis de clauses selon lesquelles l'avocat touche exclusivement un pourcentage du dommage total alloué - sont donc rigoureusement interdits ([art. 12 lit. e LLCA](#)). C'est le principe de l'interdiction du *pactum de quota litis*; la rémunération doit tenir compte des heures de travail effectuées, selon un tarif horaire fixé à l'avance.

Il est en revanche permis de réduire son tarif horaire et de prévoir en échange une prime supplémentaire à l'échéance du procès (*pactum de palmario*). Dans ce cas, le tarif horaire réduit doit au moins couvrir les frais généraux de l'avocat et ne saurait être inférieur au tarif de l'assistance judiciaire (avocats commis d'office), sous peine d'être considéré comme un *pactum de quota litis* déguisé. Cette règle cardinale du droit suisse vise principalement à éviter que l'avocat ne perde de vue les intérêts de son client en se laissant tenter par un règlement qui l'enrichira davantage qu'il ne profitera au

client...

Plus généralement, le tarif horaire doit être fixé en fonction d'un certain nombre de critères qui sont listés dans les lois cantonales: travail effectué, complexité et importance de l'affaire, responsabilité assumée, résultat obtenu, expérience de l'avocat et situation du client. Ainsi, les tarifs usuels varient *grosso modo* entre 200 francs de l'heure dans les petits cantons et pour les petites affaires à 800 francs dans les grands centres urbains et pour les grosses affaires complexes et risquées. La facturation excessive - disproportion entre les honoraires et les prestations effectivement fournies - est considérée comme une violation des devoirs de diligence de l'avocat et peut donner lieu à une réduction judiciaire des honoraires et à des sanctions disciplinaires envers l'avocat concerné.

Voilà pour les grands principes. Reste à savoir qui peut mettre son nez dans une affaire

particulière en cas de suspicion d'honoraires excessifs.

C'est le client, bien évidemment, qui en a au premier chef la possibilité, cela en saisissant l'autorité compétente pour la procédure dite de «*modération*» des honoraires. L'autorité compétente varie selon les cantons et le type de litige (procès en cours ou non), mais la procédure est toujours analogue: il s'agit d'évaluer, sur la base du dossier, si et dans quelle mesure la facturation s'éloigne des critères mentionnés ci-dessus. Le montant des honoraires peut être revu à la baisse, le cas échéant.

En outre, les autorités de surveillance de la profession peuvent ouvrir à l'encontre de l'avocat concerné une procédure disciplinaire pour violation des devoirs de diligence, avec à la clé diverses sanctions allant du simple avertissement à l'interdiction définitive de pratiquer ([art. 17 LLCA](#)). A l'inverse de la procédure de modération, la procédure disciplinaire peut être ouverte d'office dès que l'autorité a connaissance des faits, sans requête correspondante du client.

Dans l'[affaire Abacha](#) qui défraie la chronique, le caractère astronomique des montants alloués aux avocats ne manque pas d'interroger.

Sans avoir connaissance du texte des transactions, il est évidemment difficile de porter une appréciation juridique sur leur conformité à la loi. Dans [Le Temps](#), on apprend que l'étude de Me Enrico Monfrini défendant le Nigéria toucherait un montant de quelque 24 millions de francs suisses, justifié par une moyenne de 3'000 heures de travail par année sur quinze ans, soit 45'000 heures au total. Soit un tarif d'un peu plus de 500 francs par heure, ce qui ne paraît *a priori* pas insoutenable si les totaux d'heures avancés sont corrects.

C'est plutôt du côté du mode de rémunération que le bât blesse. Toujours selon [Le Temps](#), l'accord prévoirait des *success fees* dans la pure tradition américaine, l'étude en question ayant même dû avancer elle-même certains débours pendant la durée du litige. Cela pour un montant total des avoirs restitués qui s'élèverait à quelque 380

millions de dollars pour la seule Suisse, d'autres pays étant également concernés. L'autre étude, celle de Me Christian Lüscher, au service de la famille Abacha, dont les honoraires s'élèveraient à 17 millions de dollars, semble également avoir conclu un tel accord, puisqu'il est question d'un pourcentage des sommes en jeu en faveur des avocats. Difficile de savoir s'il s'agit d'une forme interdite de *pactum de quota litis* ou d'une forme autorisée de *pactum de palmario*.

Vu l'accord trouvé et le contexte, il est probable que l'État du Nigéria ne requerra jamais la modération des honoraires, ni d'ailleurs les Abacha; la justice n'aura donc pas la possibilité d'examiner la licéité de la rémunération prévue pour les avocats des deux parties. Les autorités de surveillance genevoises de la profession vont-elles de leur côté tenter d'y voir plus clair en ouvrant d'office une procédure disciplinaire? Rien n'est moins sûr... Et, quoi qu'il en soit, le sentiment de justice et d'équité se trouve tout de même fortement ébranlé par ces montants qui donnent le tournis et semblent bien éloignés de la tradition suisse.

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur [domainepublic.ch](http://domainepublic.ch) pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

## Index des liens

### **Après la concurrence fiscale, le moins-disant social**

<http://www.bsv.admin.ch/aktuell/medien/00120/index.html?lang=fr&msg-id=56330>

<http://www.srf.ch/konsum/themen/geld/sozialhilfe-willkuer-gemeinde-sackt-altersbatzen-ein>

[http://www.udc.ch/fr/assets/File/positions/parteiprogramm/svp\\_parteiprogramm\\_f.pdf](http://www.udc.ch/fr/assets/File/positions/parteiprogramm/svp_parteiprogramm_f.pdf)

### **Sans but lucratif, mais avec système de gestion**

<http://www.ppur.org/produit/710/9782889150304/Management%20des%20organisations%20a%20but%20non%20lucratif>

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.html?publicationID=1497>

[http://www.vmi.ch/de/208-fakten\\_zum\\_npo\\_sektor.html](http://www.vmi.ch/de/208-fakten_zum_npo_sektor.html)

[http://de.wikipedia.org/wiki/Ernst-Bernd\\_Bl%C3%BCmle](http://de.wikipedia.org/wiki/Ernst-Bernd_Bl%C3%BCmle)

[http://www.vmi.ch/de/85-\\_unsere\\_forderer.html](http://www.vmi.ch/de/85-_unsere_forderer.html)

### **C'est la richesse helvétique qui rend le franc si fort**

<http://www.domainepublic.ch/articles/27334>

<http://www.romandie.com/news/Franc-fort-10000-personnes-au-chomage-partiel-a-fin-fevrier/577574.rom>

<http://www.agefi.com/lagefi-quotidien/une/detail/edition/2015-03-24/article/suisse-le-fonds-monetaire-international-table-sur-le-retour-graduel-mais-assez-rapide-a-une-croissance-de-2%25-394798.html>

<http://www.tagesanzeiger.ch/wirtschaft/unternehmen-und-konjunktur/Ein-starkes-Land-mit-einer-starken-Waehrung/story/11956202>

<http://www.tagesanzeiger.ch/wirtschaft/konjunktur/Vertreibung-aus-dem-Frankenparadies/story/27027283>

<http://blog.dasmagazin.ch/2015/03/10/export-entzug/?goslide=0>

<http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Mit-13-Massnahmen-gegen-die-Frankenstaerke/story/23568684>

### **Le bal du prix des denrées alimentaires**

<http://www.fao.org/3/a-i0291f.pdf>

<http://www.domainepublic.ch/articles/11326>

[http://www.tresor.economie.gouv.fr/69\\_bilan-de-la-presidence-francaise-du-g20](http://www.tresor.economie.gouv.fr/69_bilan-de-la-presidence-francaise-du-g20)

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/secheresse-etats-unis-russie-crise-alimentaire-emeutes-faim-a-grocarburants-speculation-oxfam-16315.php4>

<http://www.juso.ch/fr/stop-speculation/>

[http://www.lavieeconomique.ch/files/editions/201502/pdf/21\\_Braunschweig\\_FR.pdf](http://www.lavieeconomique.ch/files/editions/201502/pdf/21_Braunschweig_FR.pdf)

[http://www.lavieeconomique.ch/files/editions/201502/pdf/19\\_Rapsomanikis\\_FR.pdf](http://www.lavieeconomique.ch/files/editions/201502/pdf/19_Rapsomanikis_FR.pdf)

<http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/38386.pdf>

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0065&from=FR>

<http://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2014/7235.pdf>

**Affaire Abacha et honoraires d'avocat**

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19994700/index.html#a12>

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19994700/index.html#a17>

<http://www.tdg.ch/signatures/reflexions/Fonds-Abacha-le-bon-exemple-suisse/story/23706136>

[http://www.letemps.ch/Page/Uuid/31c1f7ac-ccdd-11e4-ab43-77e6948b78b0/La\\_fin\\_de\\_laffaire\\_Abacha\\_enrichit\\_deux\\_%C3%A9tudes\\_davocats\\_genevois](http://www.letemps.ch/Page/Uuid/31c1f7ac-ccdd-11e4-ab43-77e6948b78b0/La_fin_de_laffaire_Abacha_enrichit_deux_%C3%A9tudes_davocats_genevois)